

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MARS 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf mars à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Stéphane DURAND Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Martial DEBUT Conseiller municipal représenté par Mme Odile PRIORE Conseillère municipale,
M. Douglas FAVRE Conseiller municipal représenté par Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Thomas HERY Conseiller délégué, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal

Jean-Sébastien SIMON est désigné secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 14/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 10 -

Nombre de votants : 14

Finances - administration générale - vie économique

2025_03_018 Approbation de la reprise anticipée des résultats 2024 au BP 2025 du budget principal

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public), par les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024 (établis par l'ordonnateur), et soit : le compte de gestion, s'il a pu être établi, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable public).

Le choix est fait de procéder à une reprise anticipée des résultats 2024.

Les résultats prévisionnels de l'exercice 2024 doivent être inscrits au budget primitif 2025.

L'affectation définitive du résultat interviendra lors du vote du compte administratif, et donnera lieu, le cas échéant, à un ajustement via le vote d'une décision modificative.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis conforme du Comptable Public,

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 11/03/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : De constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2024 comme indiqués dans le tableau ci-après :

Résultats 2024 – Section de fonctionnement		
Résultat reporté N-1	(A)	8 762 036,87 €
Recettes de l'exercice		37 752 805,31 €
Dépenses de l'exercice		32 928 321,14 €
Résultat de gestion 2024	(B)	4 824 484,17 €
Résultat de clôture à affecter	(A+B)	13 586 521,04 €

Résultats 2024 – Section d'investissement		
Résultat reporté N-1	(C)	- 1 881 367,67 €
Recettes de l'exercice		8 412 093,37 €
Dépenses de l'exercice		10 225 434,45 €
Résultat de l'exercice	(D)	- 1 813 341,08 €
Solde d'investissement reporté en N+1 (c/001) en dépense (-) ou en recette (+)	(C+D)	- 3 694 708,75 €

Restes à réaliser (RAR) 2024		
Recettes d'investissement		12 261 €

Dépenses d'investissement		3 186 125,42 €
Solde des RAR d'investissement	(E)	- 3 173 864,42 €

Besoin (-) ou excédent (+) de financement	(C+D+E)	- 6 868 573,17 €
---	---------	------------------

Affectation des résultats 2024		
Affectation au c/1068 pour la couverture du besoin de financement		6 868 573,17 €
Report en fonctionnement au c/002		6 717 947,87 €

ARTICLE 2 : D'inscrire les résultats au budget primitif 2025 du budget principal comme suit :

- Déficit reporté en dépense d'investissement au D001 : - 3 694 708,75 €
- Inscription en recettes d'investissement au R1068 : 6 868 573,17 €
- Excédent reporté en recette de fonctionnement au R002 : 6 717 947,87€

ARTICLE 3 : De dire que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise des résultats dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour), adopte.

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.